

ARRETE N° C2023_102
Portant règlementation du stationnement
rue des Taillis de la Vallée et Allée de la Forêt

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de modification de réseau d'assainissement et création de bassin hydraulique dans la rue des Taillis de La Vallée et Allée de la Forêt.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues des Taillis de la Vallée et allée de la Forêt au droit du gymnase , à partir du 31/07/2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société BTF.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 04/07/2023

Vitor VALENTE
Maire

